Périgny sur Yerres
Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté . Égalité . Fraternité
Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Créteil
Canton du Plateau Briard

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	16
Membres absents ou représentés :	7

Etaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire : Mmes et MM Suzanne LE CLEAC'H, Corinne ANDRE, Gabriel LE LAY, Gérard BRUN, Marie-Thérèse BOURNEIX

Conseillers municipaux : Mmes et MM Lucile AUDOUY, Sandrine BAILLON-ARNAUD, Angélique DEFFAND, Sonia DESGRANGES, Nathalie FIACRE, Servais AKAKPO, Laurent CHARMOIS, Vincent SADOT, Bruno SCHAFER, Lucas TRIPIER

Absents ayant donné pouvoir : Sabrine PAGEAUX à Arnaud VEDIE, Alain GUEDON à Gérard BRUN, Véronique LE LAY à Gabriel LE LAY, Julie BERGES à Sonia DESGRANGES, Grégory FLORENTIN à Angélique DEFFAND, Gilles TROUVE à Laurent CHARMOIS

Absents : Philippe LEVESQUE

Secrétaire de séance : Angélique DEFFAND

Ouverture de la séance : 20H01

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

1. Election au poste de 1er Adjoint au Maire
2. Élection au poste de 5ème Adjoint au Maire
3. Demande de protection fonctionnelle de M. Arnaud VÉDIE en qualité de Maire de la Commune de Périgny-sur-Yerres
4. Avenant à la délibération n°2020-06-17 relative à la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
5. Actualisation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2023
6. Installation du Conseil des Sages (nomination des membres et adoption du règlement intérieur)
7. Renouvellement des tarifs des concessions du cimetière applicables pour l'année 2023
8. Adoption du Rapport Social unique (RSU) de l'année 2021
9. Avenant à la Convention Territoriale Globale entre la CAF 94 et la commune de Périgny-sur-Yerres
10. Adhésion des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Senart et Quincy-sous-Sénart à la section propreté urbaine du SIVOM

11. Modification des statuts du SIVOM suite à l'intégration des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Senart et Quincy-sous-Sénart à la section propreté urbaine du SIVOM
12. Convention MOU relative aux travaux de réaménagement de la voirie située rue de Servon à Périgny-sur-Yerres
13. Adoption du plan de sobriété énergétique de la commune de Périgny-sur-Yerres
14. Dénonciation de la convention de Police Pluri communale au 01 janvier 2023
15. Mise en place d'un Syndicat Intercommunal de Police Municipale à Vocation Unique entre les villes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie
16. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique
17. Convention entre la commune de Périgny-sur-Yerres et les communes de Santeny, Mandres-les-Roses et Marolles-en-Brie portant sur le remboursement des charges de personnel dans l'attente des immatriculations définitives du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique à tous les organismes
18. Décision modificative relative à l'équilibre des chapitres au sein de la section d'investissement
19. Décision relative à l'autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023
20. Adoption du loyer du logement 1 situé à l'Ecole élémentaire Georges HURE pour l'année 2023
21. Adoption du loyer du logement 2 situé l'Ecole élémentaire Georges HURE pour l'année 2023
22. Adoption du loyer du logement situé au 6 place Général De Gaulle pour l'année 2023
23. Adoption du loyer de la Pharmacie pour l'année 2023
24. Adoption du loyer du Cabinet Médical pour l'année 2023
25. Adoption de la mise en place de l'astreinte hivernale des services techniques pour l'année 2022 – 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

1. Maintien ou non de Mme Nathalie FIACRE dans la fonction d'adjointe au Maire de la commune de Périgny-sur-Yerres
2. Approbation d'une convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la commune de Périgny-sur-Yerres, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne (CIG) et les agents concernés par le dispositif
3. Renouvellement de l'adhésion à la Mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CIG Petite couronne
4. Retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94
5. Avenant à la délibération n°26/06/18 relative à l'adoption des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires
6. Convention territoriale globale entre la CAF du Val-de-Marne et la commune de Périgny-sur-Yerres
7. Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
8. Vente de la parcelle section AA n°163 à la société MICROPLAST
9. Approbation de la modification des missions du SAF 94
10. Adoption des tarifs de droit de voirie – occupation du domaine public

Adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre.

Communications de Monsieur le Maire :

- La réorganisation des services communaux :

La Direction générale nouvellement en place a procédé, après une période d'observation et d'entretien avec les agents, à la refonte de l'organisation des services effectué en concertation avec les équipes.
Ainsi, le nouvel organigramme prévoit que l'ensemble des services sont organisés par pôle de sorte à éviter l'isolement de certains services et créer une cohérence dans la répartition des missions. L'objectif de la réorganisation est également d'amener les services à se projeter sur des actions conjointes et partagées permettant la mise en œuvre de parcours cohérents pour les administrés.

- Plan neige et verglas en Ile-de-France :

Météo-France a placé l'Île-de-France en vigilance ORANGE "neige-verglas" à compter de mercredi 14/12 à 02h00, pour un épisode météorologique qui pourrait perdurer jusqu'à jeudi 15/12.
Compte-tenu de ces prévisions météorologiques, le Préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé d'activer le niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) à compter de mardi 13 décembre à 18 heures.

AFFAIRES GENERALES

1. Election au poste de 1er Adjoint au Maire

Suite au non-maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Madame Nathalie FIACRE, décidé en séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le CGCT dans ses articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2, précise les modalités d'élection d'un adjoint. Ainsi, l'élection s'effectue au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre des adjoints ayant été maintenu à 5, il convient pour compléter la liste, d'élire un nouvel adjoint selon les modalités des articles précités du CGCT. Compte-tenu de la candidature de Madame Suzanne LE CLEAC'H au poste de 1ère adjointe au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter pour élire un nouvel adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de bulletins POUR exprimés : 13
- Nombre de bulletins CONTRE exprimés : 5

Madame Suzanne LE CLEAC'H ayant obtenu 13 voix, est élue 1ère adjointe au Maire à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Élection au poste de 5ème Adjoint au Maire

Suite au non-maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Madame Nathalie FIACRE décidé en séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 et à l'élection de Mme Suzanne LE CLEACH au poste de 1ère Adjointe au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le CGCT dans ses articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 précise les modalités d'élection d'un adjoint. Ainsi, l'élection s'effectue au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ainsi proposé que les adjoints avanceront d'un rang suite à l'élection de la 1ère adjointe et que le nouvel adjoint prendra place en dernier rang de la liste.

Compte-tenu de la candidature de Madame Marie-Thérèse BOURNEIX au poste de 5ème adjointe au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter pour élire un nouvel adjoint.

Mme Lucile AUDOUY, Conseillère municipale arrive en séance à 20h16.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de bulletins POUR exprimés : 19
- Nombre de bulletins CONTRE exprimés : 2

Mme Marie-Thérèse BOURNEIX ayant obtenu 19 voix, est élue 5ème Adjointe au Maire à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Demande de protection fonctionnelle de M. Arnaud VÉDIE en qualité de Maire de la Commune de Périgny-sur-Yerres

Conformément aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant plus particulièrement la protection fonctionnelle des élus municipaux, les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Ainsi, Monsieur le Maire Arnaud VÉDIE, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement au dépôt de plainte du 16 novembre 2022 qu'il a engagé pour diffamation, à l'encontre de M. Franck HERNANDEZ, figure politique au sein de la commune de Créteil, suite à des propos de nature diffamatoire et injurieux portant gravement atteinte à sa probité.

Dans le cadre d'une protection fonctionnelle, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

M. AKAKPO, Conseiller municipal, souhaite s'assurer que la protection fonctionnelle est bien demandée dans le cadre des fonctions de M. le Maire et non pour des raisons personnelles, ce que confirme M. le Maire.

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre.

4. Avenant à la délibération n°2020-06-17 relative à la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

Pour rappel, la délibération n° 2020.06.17 du 04 juin 2020 a fixé le nombre de membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale comme suit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

Suite au retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signatures de Mme Nathalie FIACRE notamment celle en tant que Vice-Président, le CCAS devra nommer un nouveau Vice-Président, ce point devant être soumis au vote du Conseil d'administration.

M. le Maire, en tant que Président du CCAS, souhaite proposer la nomination de Mme Sandrine BAILLON-ARNAUD au poste de Vice-Présidente du CCAS. Pour ce faire, Mme BAILLON-ARNAUD ne faisant pas partie des membres du Conseil d'administration du CCAS, il convient de mettre à jour le nombre d'administrateurs.

Il vous est donc proposé d'élargir le nombre de membres du Conseil d'Administration à 6 (le nombre est fixé à 5 actuellement).

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à l'unanimité.

5. Actualisation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2023

La commune dispose de plusieurs salles pouvant être utilisées par les particuliers, mais également les associations locales ou encore les associations de copropriétaires. Le tarif est voté de façon annuelle, il y a donc lieu de fixer les tarifs d'utilisation de ces salles communales pour l'année 2023.

L'entretien des locaux, mais également le coût en chauffage et en électricité, lié à ces utilisations impacte le budget communal. Il convient donc de revoir ces tarifs, mais également de mettre en place un tarif spécifique pour les utilisations liées aux réunions des associations, qu'elles soient à but non lucratif ou bien des syndics ou groupements de propriétaires. Il est proposé une augmentation d'environ 10% des tarifs de locations de salles ainsi que la mise en place d'un nouveau tarif pour les utilisations associatives.

		Anciens tarifs	Proposition
Gymnase Alain Mimoun – Route de Varennes-Jarcy			
Partenaires institutionnels, conférences et colloques		1000 €	1100€
Salle Antoinette Belly – Place Boécourt			
Pour les Pérignons	½ journée en semaine	150€	165€
	Location week-end	230€	250€
Pour les extérieurs	½ journée en semaine	270€	300€
	Location week-end	400€	440€
Pour les associations et ASL	Assemblée générale		Gratuit
	Autres réunions		80€
Magasin – Rue de Mandres / Rue Paul Doumer			
Pour les associations et ASL	Assemblée générale		Gratuit
	Autres réunions		80€
Local associatif – Place Charles de Gaulle			
Pour les associations et ASL	Assemblée générale		Gratuit
	Autres réunions		80€

La délibération précise également que les utilisations de la Maison de la Nature sont suspendues jusqu'à la fin des travaux.

Sur le rapport de Madame Suzanne LE CLEACH, Adjointe à la Culture et aux animations, adopté à l'unanimité.

6. Installation du Conseil des Sages (nomination des membres et adoption du règlement intérieur)

Pour rappel, cette instance consultative et de réflexion est composée de retraités ou préretraités bénévoles d'au moins 55 ans qui, par la connaissance de leur ville, par leur temps libre et leur liberté de pensée, se consacrent aux intérêts de leur commune.
Les sages sont élus pour une période maximale de 6 ans correspondant à la durée du mandat municipal.

Suite à la délibération n°2022-06-21 du Conseil Municipal validant la création du Conseil des Sages, un appel à candidature a été lancé via le bulletin communal et le site internet. Ainsi, neuf candidatures ont été recueillies :

- Monsieur Georges URLACHER
- Madame Anne CAVALIER - DEVILLARD
- Madame Nicole AGUETTANT
- Madame Véronique HUMENIUK
- Monsieur Guy MARTINEAU
- Madame Marie-Danielle MARCHAND-SALMON
- Monsieur Jean-Paul VERGNES
- Madame Aline CROUZIER
- Monsieur Christian EVIN

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à l'unanimité.

7. Renouvellement des tarifs des concessions du cimetière applicables pour l'année 2023

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit renouveler les tarifs du cimetière.
En 2022, de nouveaux tarifs sont proposés :

Tarifs d'acquisition et de renouvellement des concessions du cimetière :

pour 15 ans	:	332 €	ancien tarif : 246 €
pour 30 ans	:	674 €	ancien tarif : 481 €
pour 50 ans	:	1 203 €	ancien tarif : 1 177 €

Tarifs d'acquisition et de renouvellement des cases des columbariums :

pour 15 ans	:	503 €	(pas d'augmentation)
pour 30 ans	:	717 €	(pas d'augmentation)
pour 50 ans	:	1 113 €	(pas d'augmentation)

Tarif du caveau provisoire pour les cercueils ou les urnes :

Forfait d'entrée : 50 € puis 5 € supplémentaire par jour
La durée du dépôt ne doit pas excéder 3 mois (pas d'augmentation)

Compte-tenu du faible nombre de concessions restants sur la commune, il est proposé de ne plus autoriser les acquisitions par anticipation de concessions du cimetière et d'appliquer aussi cette mesure pour les cases des columbariums.

Mme FIACRE, Conseillère municipale, indique que les augmentations paraissent excessives à porter compte-tenu du contexte actuel.
M. le Maire précise qu'une étude a été effectuée auprès des communes limitrophes et que nous restons en dessous des tarifs pratiqués par les communes voisines.

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre.

8. Adoption du Rapport Social unique (RSU) de l'année 2021

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Il est à noter que les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de moins de 50 agents peuvent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées agent par agent.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à l'instant T sur lequel repose les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

Ainsi, au 31 décembre 2021, la commune de Périgny-sur-Yerres comprend :

- 29 Titulaires
- 9 contractuels sur emplois permanents
- 7 vacataires (sur l'ensemble de l'année)

Soit, 87% d'agents de catégorie C, 8% de catégorie B et 5% de catégorie A.
Sur les 45 agents (ensemble sur l'année), 26 personnes ont eu un contrat au sein de la direction de l'enfance jeunesse, ce qui représente 57.78 % de l'ensemble de la collectivité.
De plus, 71% des agents sont des femmes. Et 44,08% des agents permanents ont entre 30 et 49 ans.
Le taux d'absentéisme de la collectivité s'élève à 3.98% pour l'ensemble des agents permanents.
En ce qui concerne les charges de personnel, elles représentent 45,45% des dépenses de fonctionnement, soit 1 450 000€.

Sur le rapport de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du Rapport Social Unique.

9. Avenant à la Convention Territoriale Globale entre la CAF 94 et la commune de Périgny-sur-Yerres

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La convention est signée avec la Caisse d'allocation familiale pour une durée de 4 ans et permet un financement à hauteur de 95 000 €.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer le financement du bonus « territoire CTG » applicable à la prestation de service ALSH « Périscolaire ». Il s'agit d'une aide complémentaire au profit des équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale.

Ainsi, ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 19 890 heures d'accueil, soit un montant forfaitaire pour les heures existantes fixé à 1.23 €/heure. Le calcul et le versement du bonus s'effectuent au moment du calcul de la prestation du service ALSH à partir des déclarations de données. Dès lors, il pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues et est conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire du CTG.

Par ailleurs, la date de démarrage de la convention mentionnée dans la délibération n°2022-09-27 étant erronée, il convient de modifier la date de prise d'effet, soit, du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 (et non du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027).

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à l'unanimité.

CADRE DE VIE

10. Adhésion des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Senart et Quincy-sous-Sénart à la section propreté urbaine du SIVOM

Par délibération du 15 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion en propre des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart à la section Propreté Urbain du SIVOM à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L5211-18 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM, il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes.

Sur le rapport de Mme Marie-Thérèse BOURNEIX, Adjointe au Maire, adopté à l'unanimité.

11. Modification des statuts du SIVOM suite à l'intégration des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Senart et Quincy-sous-Sénart à la section propreté urbaine du SIVOM

Suite à l'intégration des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Senart et Quincy-sous-Sénart à la section propreté urbaine du SIVOM validé par le Conseil Municipal, il est demandé de valider la modification des statuts induites par ces adhésions.

Sur le rapport de Mme Marie-Thérèse BOURNEIX, Adjointe au Maire, adopté à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC

12. Convention MOU (Maitrise d'ouvrage unique) relative aux travaux de réaménagement de la voirie située rue de Servon à Périgny-sur-Yerres

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est maître d'ouvrage des travaux sur la chaussée et ses dépendances. Les communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir sont, quant à elles, maître d'ouvrage des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires ».

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de travaux de voirie (2018-2021) établi par GPSEA et validé par ses communes membres, il a été décidé que les opérations de travaux seraient coordonnées par le Territoire pour faciliter le pilotage des interventions et obtenir des gains financiers. Ainsi, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie, dits « Accessoires » au profit du Territoire doit être acté par la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir, entre GPSEA et la Commune, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la voirie située rue de Servon à Périgny-sur-Yerres.
Les travaux concernés portent sur la réfection de la voirie et prévoient notamment :

- L'aménagement de la voirie et des trottoirs ;
- L'installation de mobilier urbain ;
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 367 249,63€ TTC comprenant :

- Des travaux de réaménagement de la voirie, hors « Accessoires », s'élevant à 366 130,47€ TTC
- Des travaux d'installation des « Accessoires » s'élevant à 1 119,16€ TTC et comprenant la pose de mobilier urbain et de l'engazonnement

Sur le rapport de M. Gérard BRUN, Adjoint au Maire à l'Espace public, adopté à l'unanimité.

13. Adoption du plan de sobriété énergétique de la commune de Périgny-sur-Yerres

A l'heure où la crise énergétique frappe l'ensemble de l'économie et impacte le quotidien des concitoyens, il est essentiel pour la collectivité de pouvoir continuer à faire fonctionner ses services publics tout en étant dans une démarche « consciente » visant à une réflexion globale en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Pour ce faire, la commune de Périgny-sur-Yerres a souhaité s'engager dans la mise en place d'un plan de sobriété.
Plusieurs axes sont d'ores et déjà à l'étude et pourront être complétés à la suite d'un audit complet qui sera réalisé par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) via son dispositif « conseiller en énergie partagé ».

Les pistes en cours d'étude proposées :

- **Eclairage public** : passage en LED
- **Réduction des illuminations de Noël** : Place Charles de Gaulle et Eglise uniquement
- **Chauffage** : adapter les niveaux de températures, modifier les périodes de chauffe, retrait des radiateurs d'appoint, etc.

- **Consommation d'eaux** : réflexion autour de la récupération des eaux
- **Empreinte carbone** : remplacer progressivement les véhicules thermiques, rénovation des bâtiments énergivores
- **Biodiversité** : Plantation d'arbres, compostage dans les écoles, gestion différencié et différée des tontes, etc.
- **Sensibilisation** : à prévoir auprès du personnel, des associations et plus largement des Pérignons.

Mme AUDOUY, Conseillère municipale souhaite que l'esthétique des lanternes soit préservée au niveau du centre-ville.
M. BRUN, Adjoint au Maire, précise qu'il sera préféré un changement au niveau des rétrofits plutôt que des candélabres au niveau de la place de la mairie et de l'église ainsi que des LED jaunes plutôt que blancs.

Suite au questionnement de Mme FIACRE, Conseillère municipale, M. BRUN, Adjoint au Maire, précise que les travaux devraient démarrer sous peu et que le coût global des travaux, au-delà de la prise en charge de 80 % du coût au moyen de subventions, devrait être amorti en 6 ans.

Sur le rapport de M. Gérard BRUN, Adjoint au Maire à l'Espace public, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre.

14. Dénonciation de la convention de Police Pluri communale au 01 janvier 2023

En mars 2021, la commune de Périgny-sur-Yerres a souhaité adhérer à la police pluri communale initialement créée en 2019 entre les villes de Mandres-les-Roses et Santeny, puis étendue à la commune de Marolles-en-Brie. L'objectif de cette mutualisation est de pouvoir bénéficier d'une police de proximité et de lutter contre les incivilités. Dès lors, le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Un nouveau régime, issu de la loi Sécurité globale du 25 mai 2021, permet la constitution de syndicats intercommunaux.

Il est à noter qu'en préambule à la création d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique, toutes les conventions de mises en commun des agents de police et la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat doivent être dénoncées.

M. Bruno SCHÄFER, Conseiller municipal délégué à la Tranquillité publique ainsi que M. AKAKPO, Conseiller municipal, estiment que la Police pluri communale actuelle est beaucoup trop répressive et devrait adopter une politique plus préventive et éducative à l'égard de la population.

M. BRUN, Adjoint au Maire, précise que la question d'une sortie de la commune du dispositif de police partagé n'est pas opportune avant la création du syndicat du fait des frais que la commune aurait à s'acquitter soit 2 années à 100 %, la 3ème à 75 % et la dernière à 50%.

Sur le rapport de M. Gérard BRUN, Maire Adjoint à l'Espace public, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre et M. CHARMOIS ainsi que M. TROUVE s'étant abstenus.

15. Mise en place d'un Syndicat Intercommunal de Police Municipale à Vocation Unique entre les villes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie

Afin de pouvoir continuer à bénéficier d'une police de proximité pluri communale sur son territoire, il est de l'intérêt de la commune de Périgny-sur-Yerres de s'associer aux communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie et Santeny au sein d'un Syndicat Intercommunal de Police à vocation unique.

Il est donc possible de créer un syndicat intercommunal pour porter une police municipale intercommunale sous certaines conditions :

- Les communes doivent être limitrophes
- Elles doivent appartenir :
  - Soit à une même agglomération au sein d'un même département
  - Soit à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP)

En application de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Police à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie exercera les missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire des 4 communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les policiers seront placés sous l'autorité du Maire dudit territoire.

L'équilibre du budget du Syndicat Intercommunal de Police Municipale de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres, Marolles-en-Brie provient des contributions des communes calculées de la façon suivante :

➢ Fonctionnement : 75 % au prorata du nombre d'habitant et 25 % au prorata du mètre linéaire de voirie
➢ Investissement : répartie à part égale entre les 4 communes (25 % chacune)

M. BRUNO SCHÄFER ainsi que M. AKAKPO indiquent qu'en l'état, ils ne sont pas favorables à la création d'un syndicat de police car celui-ci ne répondrait pas, selon eux, aux besoins des Pérignons.

Sur le rapport de M. Gérard BRUN, Adjoint au Maire à l'Espace public, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre, Messieurs SCHÄFER, CHARMOIS et TROUVE s'étant abstenus.

16. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique

Le Conseil Syndical sera composé de 8 délégués titulaires (2 par commune) et de 8 délégués suppléants (2 par commune) et un Président sera élu au sein du Conseil Syndical.

Il est proposé les candidatures suivantes :

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
Arnaud VÉDIE	Bruno SCHÄFER
Gérard BRUN	Gabriel LE LAY

Sur le rapport de M. Gérard BRUN, Adjoint au Maire à l'Espace public, adopté à l'unanimité.

17. Convention entre la commune de Périgny-sur-Yerres et les communes de Santeny, Mandres-les-Roses et Marolles-en-Brie portant sur le remboursement des charges de personnel dans l'attente des immatriculations définitives du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique à tous les organismes

Afin d'effectuer le remboursement des charges de personnel dans l'attente des différentes immatriculations définitives de divers organismes, il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie visant les modalités de remboursement selon les critères suivants : 75 % par rapport au nombre d'habitants et 25 % par rapport aux mètres linéaires.

En effet, les délais à prendre en compte entre les délibérations des communes concernant la création du Syndicat Intercommunal de Police et la réception de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique peuvent être plus ou moins longs.
Dès lors, des difficultés relatives à l'établissement des salaires dès le mois janvier sur le Syndicat Intercommunal de Police sont probables.

Les immatriculations à prévoir sont diverses, elles concernent notamment la CNRACL, la RAFP, l'IRCANTEC, le FNC, l'URSSAF, la mutuelle, la prévoyance, le CIG Petite Couronne et le CNFPT.

Sur le rapport de M. le Maire, adopté à la majorité, M. CHARMOIS et M. TROUVE s'étant abstenus.

FINANCES

18. Décision modificative relative à l'équilibre des chapitres au sein de la section d'investissement

Pour rappel, le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par délibération 2022-04-07 du 14 avril 2022.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. Il est à noter que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications du fait d'erreurs d'imputation ou de soldes de compte insuffisant sur la section d'investissement.

En l'occurrence, pour éviter d'avoir des chapitres en négatifs, les opérations déficientes doivent être équilibrées par des opérations en surplus budgétaire.

La décision modificative concerne les imputations suivantes :

- Nature 2135 opération 120 : + 1100 € ; Chapitre 020 : - 1100 €
- Nature 204151 opération 110 : + 500 € ; Chapitre 020 : - 500 €
- Nature 2135 opération 117 : +20 000 € ; Nature 2135 opération 270 : - 20 000 €
- Nature 10226 : + 3600 € ; chapitre 020 : - 3600 €

M. LE LAY, Adjoint au Maire, précise qu'il faut ajouter une dépense supplémentaire concernant les services techniques soit :

- Nature 21578 : + 3000 € ; Chapitre 020 : - 3000 €

M. LE LAY, Adjoint au Maire, donne des précisions sur les différentes modifications à prévoir suite aux interrogations de M. AKAKPO, Conseiller municipal et Mme FIACRE, Conseillère municipale.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à la majorité, Mme FIACRE ayant voté contre.

19. Décision relative à l'autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Compte-tenu de la nécessité d'assurer une continuité des projets en cours portés par la Municipalité ayant un impact sur le budget d'investissement, un certain nombre de lois régissant l'utilisation des budgets des administrations territoriales, précisent les modalités d'autorisation d'utilisation des dépenses d'investissement.

Il est donc question d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Il convient de préciser que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 1 037 609 €.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

20. Adoption du loyer du logement 1 situé à l'Ecole élémentaire Georges HURE pour l'année 2023

Dans le cadre de la révision des loyers annuelle fixée par la Commune de Périgny-sur-Yerres, le prix fixé pour le nouveau loyer du logement 1 situé sis 1, rue Saint Leu à l'école Georges Huré de Périgny-sur-Yerres est de 451 €.
Ce loyer se fixe selon les modalités suivantes :

- Prix du loyer en 2022 + 3.49 % (indice INSEE T3)
- Soit 435 + 3.49 % = 451 € arrondi à l'euro inférieur

A cette somme seront ajoutées les charges ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagère (TEOM) inhérentes au logement. Par conséquent, à la date anniversaire, à savoir en Février 2023, le locataire verra son loyer modifier selon les modalités précédemment explicitées.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

21. Adoption du loyer du logement 2 situé l'Ecole élémentaire Georges HURE pour l'année 2023

Dans le cadre de la révision des loyers annuelle fixée par la Commune de Périgny-sur-Yerres, le prix fixé pour le nouveau loyer du logement 2 situé sis 1, rue Saint Leu à l'école Georges Huré est de 422 €.
Ce loyer se fixe selon les modalités suivantes :

- Prix du loyer en 2022 + 3.49 % (indice INSEE T3)
- Soit 408 + 3.49 % = 422 € arrondi à l'euro inférieur

A cette somme seront ajoutées les charges ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagère (TEOM) inhérentes au logement. Par conséquent, à la date anniversaire, à savoir en Septembre 2023, le locataire verra son loyer modifier selon les modalités précédemment explicitées.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

22. Adoption du loyer du logement situé au 6 place Général De Gaulle pour l'année 2023

Dans le cadre de la révision des loyers annuelle fixée par la Commune de Périgny-sur-Yerres, le prix fixé pour le nouveau loyer est de 416 €.
Ce loyer se fixe selon les modalités suivantes :

- Prix du loyer en 2022 + 3.49 % (indice INSEE T3)
- Soit 401 + 3.49 % = 416 € arrondi à l'euro inférieur

A cette somme seront ajoutées les charges ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagère (TEOM) inhérentes au logement. Par conséquent, à la date anniversaire, à savoir en Octobre 2023, le locataire verra son loyer modifier selon les modalités précédemment explicitées.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

23. Adoption du loyer de la Pharmacie pour l'année 2023

Dans le cadre de la révision des loyers annuelle fixée par la Commune de Périgny-sur-Yerres, le prix fixé du loyer pour le logement situé au sis 1 bis, place de Boécourt est de 933 €.
Ce loyer se fixe selon les modalités suivantes :

- Prix du loyer en 2022 + 3.60 % (indice INSEE T2)
- Soit 899 + 3.60 % = 933 € arrondi à l'euro inférieur

A cette somme seront ajoutées les charges ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagère (TEOM) inhérentes au logement. Par conséquent, à la date anniversaire, à savoir en Décembre 2023, le locataire verra son loyer modifier selon les modalités précédemment explicitées.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

24. Adoption du loyer du Cabinet Médical pour l'année 2023

Dans le cadre de la révision des loyers annuelle fixée par la Commune de Périgny-sur-Yerres, le prix fixé du loyer du Cabinet médical est de 1 197 €.

Ce loyer se fixe selon les modalités suivantes :

- Prix du loyer en 2022 + 3.60 % (indice INSEE T2)
- Soit 1156 + 3.60 % = 1197 € arrondi à l'euro inférieur

A cette somme seront ajoutées les charges ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagère (TEOM) inhérentes au logement.

Par conséquent, à la date anniversaire, à savoir en avril 2023, le locataire verra son loyer modifier selon les modalités précédemment explicitées.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

25. Adoption de la mise en place de l'astreinte hivernale des services techniques pour l'année 2022 – 2023

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Durant la période hivernale, il est nécessaire de mettre en place un service d'astreinte d'exploitation afin de procéder au déglaçage et au déneigement de la voirie communale.

Les arrêtés d'application du 14 avril 2015 fixent le montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents à la somme de 159.20€ par semaine complète de travail.

En cas d'intervention hors du cadre définit par l'astreinte, l'agent se verra rémunéré sous forme d'heure supplémentaire.

La période a été définie du 01 novembre 2022 au 28 février 2023. Selon les conditions météorologiques, cette période pourra être prolongée sur le mois de mars.

Sur le rapport de Monsieur Gabriel LE LAY, Adjoint au Maire aux finances et à l'activité économique, adopté à l'unanimité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h28.

Le Maire

MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES 94520

Arnaud VEDIE